

VILLE DE SEVRAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU LUNDI 05 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 05 février à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la ville de Sevrans, légalement convoqué le 31 janvier 2024, s'est réuni au CCAS sous la présidence de Stéphane BLANCHET, Maire-Président du CCAS.

Présents : Danièle ROUSSEL, Ivette BATUAMBA-SELEMANI, Martine PATRON-CHALUBERT, Stéphane BLANCHET, Jacques DUFOUR, Bachir BESSAHA et Ludovic JACQUART

Excusés : Chérifa BOUNOUA, Naïma HAMDAOUI, Thierry SAINTEMÊME et Dominique MERIGUET

Assistait à la séance : Jean-Michel SECK

Madame Ivette BATUAMBA-SELEMANI est désignée secrétaire de séance.

Objet : Budget primitif 2024 – budget annexe du SSIAD

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
Sur proposition du Président du CCAS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L123-8 et R123-20 ;

VU le décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale et notamment son article 20 ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU la délibération n° 02 en date du 13 décembre 2023 relative au débat d'orientations budgétaires et approuvant le rapport d'orientations budgétaires

VU le projet de budget primitif 2024 pour le budget annexe du SSIAD,

Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte par :	7 voix
Exprimés	7 voix
Pour	7 voix Unanimité
Contre	voix
Abstention	voix
NPPV	voix

ARTICLE 1 : VOTE le budget annexe primitif 2024 du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) comme suit :

Dépenses : 1.229.299,00 €

- Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 607.400,00 €
- Dépenses afférentes au personnel : 612.889,00 €
- Dépenses afférentes à la structure (matériels et transports) : 9.010,00 €

Recettes : 629.299,00 €

- Subventions d'exploitation de l'Agence Régionale de Santé : 629 299,00 €

Déficit de fonctionnement : 600.000,00 €

Il n'y a pas de section d'investissement pour ce budget.

ARTICLE 2 : CHARGE Le Comptable Public, en ce qui la concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité et qu'elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le Maire, Président du CCAS,



Stéphane BLANCHET

M. le Président du CCAS certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le :
Affiché le :